

door de commissie aangenomen tekst geldt als basis voor de bespreking. (Rgt 85, 4) (2137/8)
 Nous passons à la discussion des articles. Le texte adopté par la commission sert de base à la discussion. (Rgt 85, 4) (2137/8)

Het wetsontwerp telt 7 artikelen en een bijlage.
 Le projet de loi compte 7 articles et une annexe.

Er werden geen amendementen ingediend.
 Aucun amendement n'a été déposé.

*De artikelen 1 tot 7 worden artikel per artikel aangenomen, alsmede de bijlage.
 Les articles 1 à 7 sont adoptés article par article, ainsi que l'annexe.*

De bespreking van de artikelen is gesloten. De stemming over het geheel zal later plaatsvinden.
 La discussion des articles est close. Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

14 Wetsontwerp met betrekking tot de financiering van het Asbestfonds (2369/1-4)

14 Projet de loi relatif au financement du Fonds amiante (2369/1-4)

Algemene bespreking **Discussion générale**

De algemene bespreking is geopend.
 La discussion générale est ouverte.

M. Clarinval et Mme Fonck, rapporteurs, renvoient au rapport écrit.

14.01 **David Clarinval** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui porte sur le financement du Fonds amiante. Il vise principalement à régulariser la situation des années 2015 et 2016. Il vise également à proposer une solution de financement transitoire pour les années 2017 à 2019, ce qui permettra de stabiliser les réserves. Il vise enfin à réformer structurellement le financement du Fonds pour le futur, au-delà de 2020.

Il était urgent de régulariser la situation. Le Fonds amiante est surfinancé, les réserves atteignent aujourd'hui 80 millions. Il fallait donc trouver une solution équilibrée pour les années à venir. Je souligne avec satisfaction que dans le texte qui nous est présenté, la ministre a eu l'excellente initiative d'inscrire 650 000 euros, affectés à des projets de prévention ou d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante. C'est une initiative positive qu'il convient de souligner.

Cependant, madame la ministre, vous n'ignorez pas que le Fonds amiante a dix ans et il me semble important qu'une réflexion soit menée sur une éventuelle révision du système. On peut s'interroger quant à l'immunité civile des employeurs ainsi qu'à l'élargissement des maladies visées. Nous pensons qu'il est également important de mieux intégrer le principe du pollueur-payeur dans le débat.

Afin de répondre à ces préoccupations, vous avez évoqué une réflexion au sein de la commission de Réformes des Maladies professionnelles. J'y souscris totalement. Il y a des attentes réelles en la matière et le MR y est sensible. Il vous soutiendra dans ce travail.

En outre, je pense qu'il est nécessaire de mener une réflexion avec les partenaires sociaux pour atteindre un équilibre. Historiquement, le Fonds amiante a été créé avec les partenaires sociaux pour permettre une indemnisation rapide des victimes sans qu'elles subissent les désagréments d'une procédure en justice souvent longue et onéreuse.

À l'époque, les partenaires sociaux avaient insisté pour que la réglementation soit la plus cohérente possible et s'inscrive dans le cadre du Fonds des maladies professionnelles. Autrement dit, elle devait s'inspirer d'un régime d'assurances à caractère social et solidaire. Nous ne pourrions pas nous soustraire à un vaste débat à cet égard avec les partenaires sociaux.

Voilà, madame la ministre, chers collègues, les différentes remarques que mon groupe souhaitait exprimer. Il va de soi que nous soutiendrons ce projet, en étant convaincus qu'il était urgent et nécessaire de régulariser la situation. Je vous remercie de votre attention.

14.02 **Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, ce moment est un peu particulier, puisque notre discussion est organisée à la date du dixième anniversaire de la création du Fonds amiante. Nous aurions pu nous attendre que ce soit l'occasion de l'évaluer et d'examiner les maladies qu'il couvre ou non et d'évaluer ce qu'il y a lieu d'améliorer. Alors, nous aurions pu fêter dignement cet anniversaire. Malheureusement, le texte qui nous est proposé se contente d'un réajustement budgétaire pour l'alimentation du Fonds. La méthode consiste à solliciter une participation réduite des employeurs pour une période déterminée de manière à compenser ce

que le gouvernement fédéral n'a pas versé au cours des deux dernières années. Cela signifie que les contributions seront minimales.

Il est vrai, madame la ministre, que ce projet prévoit 650 000 euros en vue d'améliorer la prévention et la recherche en ce domaine. C'est une mesure positive. De plus, vous vous engagez à ce que, si jamais les dépenses étaient supérieures au montant prévu, le gouvernement assume la couverture de ces frais.

L'élément positif ressorti des discussions en commission des Affaires sociales a été l'organisation d'une audition avec les représentants des associations de victimes. Je ne le lie pas aux travaux relatifs au projet de loi, mais cela a permis de déclencher un travail à plus long terme que, j'espère, nous allons pouvoir mener au sein du parlement. J'espère vraiment que l'on va pouvoir travailler sur la base des propositions de loi qui ont été déposées.

Avec ma collègue Anne Dedry, nous en avons déposé une pour améliorer le Fonds amiante. Le fait qu'il y ait 80 millions en réserve sur ce fonds vous sert à justification pour préconiser une diminution de son financement ou sont "surfinancement" comme dit M. Clarinval. Mais il faut se poser des questions. Pourquoi ce fonds est-il si peu utilisé?

Le fait d'avoir mis le Fonds amiante dans le Fonds des maladies professionnelles entretient une fausse croyance parmi les travailleurs et des indépendants, qui normalement n'y émargent pas, parmi les victimes environnementales – voisins des entreprises et membres de l'entourage proche de quelqu'un qui a ramené de l'amiante à la maison – qui ne savent pas encore suffisamment que le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante leur est aussi destiné. Il y a sous-utilisation par défaut d'information sur la possibilité de recourir au fonds.

Les auditions que nous avons faites avec les victimes de l'amiante confirment qu'à partir du moment où ce fonds est géré par des fonctionnaires, par les services du Fonds des maladies professionnelles, les dossiers sont gérés comme s'ils étaient des dossiers relatifs à des maladies professionnelles.

Or, en l'occurrence, ce sont des personnes qui, au cours de leur vie, ont été en contact, dans d'autres circonstances, avec des taux de concentration de fibres d'amiante importants ou qui présentent des pathologies qui peuvent être différentes.

Les auditions nous disent aussi qu'il y a des croyances qui se sont installées, par expérience ou par déduction, chez les fonctionnaires du Fonds des maladies professionnelles. Ceux-ci considèrent qu'un cancer du poumon nécessite une telle exposition que seuls les travailleurs peuvent développer ce type de cancer et qu'il est impossible qu'une victime environnementale souffre d'un cancer du poumon dû à l'amiante et que son dossier amène à une indemnisation de la victime.

Or nous savons qu'à la belle époque d'Eternit et de Coverit, des travailleurs sont rentrés chez eux avec de l'amiante en grande quantité dans leurs vêtements. C'est aussi émouvant d'entendre Éric Jonckheere nous raconter que son père, ingénieur, revenait avec des blocs d'amiante qu'il creusait pour les transformer en bacs à fleurs pour décorer les appuis de fenêtre de leur maison. Tout le monde était baigné dans les fibres d'amiante car il le faisait dans le salon et il le faisait sans crainte parce qu'Eternit, Coverit et tous les actionnaires de ces entreprises avaient manipulé les données scientifiques pour laisser croire que l'amiante était sans danger. Il y a donc du travail!

Madame la ministre, pour cette raison, nous vivons difficilement le fait qu'aujourd'hui, on se contente de diminuer la progressivité du financement du Fonds, de manière momentanée, certes, mais elle diminue. Nous le vivons difficilement d'autant plus qu'on s'attend à un pic de victimes, parce qu'il y a des périodes de latence qui sont longues et que, depuis les dernières grandes expositions, toutes ces victimes n'ont pas encore déclaré les maladies qui en découlent.

Par ailleurs, nous savons qu'aujourd'hui encore, de nouvelles personnes sont exposées à l'amiante parce qu'il y en a dans des bâtiments, dans des maisons qu'on rénove sans toujours prendre les précautions nécessaires. Certains parcs à conteneurs ne sont pas adaptés. Il faut casser les plaques d'amiante qu'on enlève chez soi pour les emmener au parc à conteneurs. Il y a aujourd'hui encore des halls omnisports, des écoles qui sont pleins d'amiante. Les inventaires ne sont pas tous faits et les mesures de précaution à prendre ne sont pas toutes identifiées pour tous ces lieux où il y a cette présence d'amiante.

Nous n'en sommes donc pas quitte et nous sommes même très loin de l'être.

Madame la ministre, nous n'avons pas soutenu le

projet de loi parce qu'il y manque l'élargissement à d'autres maladies, comme le cancer du poumon en priorité, puis le cancer du larynx. Il semblerait aussi que des cancers des ovaires soient particulièrement liés à l'exposition à l'amiante. Votre projet ne comporte pas non plus les perspectives qui permettraient qu'une victime de l'amiante puisse, même si elle est indemnisée par le Fonds amiante, aller en justice pour mettre en évidence la responsabilité de l'entreprise ou de celui ou celle qui l'a exposée à l'amiante.

Enfin, on trouve dans les dispositions prévues aujourd'hui, des délimitations de la responsabilité à assumer par les entreprises qui exposent les personnes à l'amiante. Ce sont tous les employeurs qui cotisent, de la même manière. Donc, dès que vous engagez un travailleur aujourd'hui, vous cotisez au financement du Fonds amiante, alors qu'évidemment, d'autres employeurs ont participé, en sachant qu'ils exposaient leurs travailleurs à l'amiante. Ceux-là ont quitté le pays, se sont rendus insolvable ou ont développé des activités ailleurs dans le monde, où ils peuvent faire de nouvelles victimes. Il est néanmoins important que la responsabilité de ceux qui exposent et de ceux qui ont été exposés volontairement soit mise en évidence, et qu'on exige d'eux une participation ou une sanction lorsque cela est possible, et ce de manière plus importante que ce que l'on exige des employeurs.

Nous avons eu une première audition. J'espère que les parlementaires de la commission des Affaires sociales ou de la commission de la Santé publique - il y a discussion pour savoir où ce texte sera travaillé - pourront organiser un agenda de travail pour aborder ces améliorations nécessaires et demandées par des associations de victimes. Nous savons, madame la ministre, que vous en avez reçu les représentants. Ils étaient venus aux auditions et ils avaient mis en évidence, au cours de celles-ci, la nécessité de travailler sur la prévention. Cela définirait des éléments concrets pour l'utilisation de cette enveloppe que vous prévoyez. Tout cela devrait contribuer à un travail sérieux.

Comme "chat échaudé craint l'eau froide", comme des promesses de travail n'ont pas toujours été respectées, et qu'il en a parfois été de même des engagements pris, nous avons néanmoins, avec mes collègues Dedry et Willaert, redéposé des amendements qui présentent les améliorations souhaitées que je viens de citer.

Nous avons aussi déposé deux amendements, avec Mme Fonck, qui traduisent une autre

dimension, à savoir celle de la protection des travailleurs. Cela a été mis en évidence par les représentants des travailleurs qui ont travaillé à Coverit, Eternit, etc., et qui exposés dans leur travail actuel à l'amiante ou à d'autres substances chimiques et dans d'autres conditions de travail, développent des maladies qui se déclenchent tout de suite ou vingt, trente ans plus tard, lors de la pension.

Il est vraiment nécessaire d'identifier les expositions à ces substances durant toute la carrière professionnelle, de manière à ce que, si le travailleur déclare une maladie ou des symptômes qui peuvent être identifiés comme perturbants, le médecin généraliste, un médecin spécialiste, le médecin du travail ou le médecin conseil puissent faire le lien avec les expositions dont il a été victime sur son lieu de travail. Ces informations doivent pouvoir être transmises, mais aussi conservées de manière à pouvoir intervenir même après la fin de la carrière.

Ces informations doivent aussi pouvoir servir à un traitement scientifique et je rejoins là votre préoccupation d'améliorer la recherche et la prévention. Il est important de collecter des données et de repérer les travailleurs qui développent telle ou telle maladie, ainsi que les substances auxquelles ils ont été exposés. Il faut développer les corrélations afin d'éviter ces expositions et de renforcer la prévention ou de prendre des mesures d'interdiction de substances qui s'avèreraient toxiques pour les travailleurs. D'où la nécessité de mobiliser à nouveau les membres de cette assemblée autour de cette problématique.

14.03 Catherine Fonck (cdH): Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, si une expression pouvait résumer ce projet, ce serait "l'occasion manquée". Je relèverai trois points qui vont le démontrer de façon irréfutable.

Le premier, c'est que l'objectif en tant que tel est complètement loupé. Je crois pouvoir clairement dire ici que vous avez pris les choses à l'envers. On peut évidemment être d'accord sur l'objectif si celui-ci est de dire qu'il faut adapter le financement du fonds pour le faire correspondre à la réalité. C'est une évidence. Mais en même temps, on ne peut pas être d'accord avec la manière dont vous le faites, puisque cette adaptation est faite à l'envers et à l'aveuglette.

Le gouvernement diminue aujourd'hui le financement du fonds amiante mais la question

existentielle qui aurait dû être préalablement posée était de savoir pour quelles raisons des réserves à hauteur de 80 millions d'euros ont pu être capitalisées. Est-ce qu'il ne s'agit pas simplement qu'un nombre non négligeable de victimes de l'amiante n'ont pas été prises en compte, n'ont pas été indemnisées, sont passées à travers les mailles du filet. Ces victimes qui n'ont pas été indemnisées, ça explique évidemment potentiellement le fait que la réserve de 80 millions d'euros s'est constituée.

Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à cette question en commission. Je ne sais même pas si vous vous êtes posée la question. Pour moi, ce qui est capital, c'est que le financement du fonds corresponde aux besoins réels actuels et futurs. L'adaptation que vous réalisez ne prend pas en compte le fait que de nombreuses victimes auraient pu, auraient dû être prises en considération. Ce nombre de victimes aurait augmenté si on avait pris en compte notamment des cancers pris en compte dans d'autres pays. Je pense notamment aux cancers broncho-pulmonaires. En France, au niveau des statistiques de leur fonds amiante, la moitié des cancers pris en charge par ce fonds sont des cancers broncho-pulmonaires. En Belgique, ces cancers sont pris en charge par le fonds des maladies professionnelles, mais de façon beaucoup plus stricte, beaucoup plus restrictive. Ces victimes sont donc nettement moins indemnisées.

Quand on compare de façon plus globale avec le système français, en faisant la comparaison à population égale, il y a trois fois plus de victimes indemnisées en France, ce qui est énorme. Donc, il aurait fallu introduire dès maintenant le cancer broncho-pulmonaire, mais également le cancer du larynx et le cancer de l'ovaire, puisqu'il y a une évidence scientifique très claire entre l'exposition à l'amiante et la survenue de ces cancers - en dehors bien sûr d'autres causes comme le tabac.

Tout d'un coup, mon collègue M. Clarinval est d'accord pour avancer sur ces points. Chers collègues, je ne peux que vous inciter à voter nos amendements, que vous avez rejetés en commission sans leur accorder une seule seconde, sans considérer si la non-prise en compte actuelle de ces victimes n'était pas la cause de cette accumulation d'argent capitalisé dans ce fonds, avec la constitution d'une réserve de 80 millions.

Je dépose de nouveau ces amendements. Vous en connaissez les objectifs; ce n'est pas la

première fois que j'interviens sur ce dossier. Je continuerai à me battre pour que ces victimes puissent enfin être prises en compte, puisque les preuves scientifiques actuelles sont extrêmement claires.

14.04 David Clarinval (MR): Je voudrais préciser ce que j'ai dit tout à l'heure, pour que Mme Fonck ne puisse pas laisser croire le contraire. Nous avons très clairement distingué le débat du financement des autres problématiques liées à l'amiante à évoquer. Nous avons donc discuté de la problématique du financement. Nous avons trouvé un accord. Il est très bon. Nous avons convenu que les autres problèmes seraient étudiés prochainement dans le cadre de l'évaluation.

J'ai très clairement dit tout à l'heure que nous étions ouverts au principe de l'élargissement, que nous étions ouverts à une immunisation juridique des entreprises ayant été concernées par la production d'amiante. J'ai aussi été ouvert sur le principe du pollueur payeur. Je ne pense pas pouvoir être plus clair sur nos intentions en la matière. Mais en attendant, on ne légifère pas comme cela sans avoir préalablement évalué les choses et s'être mis d'accord sur ces différents objectifs.

Ici, il est question du financement. Vos amendements portent sur un autre sujet. C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas été étudiés. Ce n'est tout simplement pas prévu. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque: nous sommes tout à fait ouverts aux problématiques que vous évoquez. Nous sommes disposés à discuter des victimes. Mais le moment n'était pas opportun.

14.05 Catherine Fonck (cdH): Votre logique est de d'abord diminuer le financement, avant d'envisager que d'autres victimes puissent bénéficier de l'indemnisation.

Normalement, le travail sérieux, la logique aurait été de travailler dans l'autre sens. Pour bien travailler, il aurait fallu réformer ce qui devait l'être au niveau des conditions d'indemnisation, de la population visée, des types de victimes et surtout au niveau des types de cancers qui doivent être pris en considération. Il aurait fallu revoir les modalités pour ce qui concerne les indemnisations. Cela aurait permis de faire ensuite une projection des budgets attendus *a priori* et de modifier, le cas échéant, les aspects des modalités du financement.

Ici, vous faites les choses à l'envers. Vous

supprimez, vous diminuez clairement l'alimentation du Fonds, en partant du principe que vous verrez par la suite, en espérant que cela ne soit pas à la Saint-Glinglin.

Par ailleurs, vous dites que vous êtes ouvert, mais qu'il faut, d'abord, procéder à une évaluation. Le Fonds amiante a été évalué il y a dix ans, monsieur Clarinval!

Je prends acte des constats faits aujourd'hui. Cela intervient après ce petit virage. Cela intervient surtout après que nous nous soyons battus en commission pour pouvoir entendre les victimes. Les représentants des victimes ont donc finalement pu être auditionnés. Mais je ne peux que constater, encore et encore, qu'alors que les victimes auraient dû être au cœur de la prise en compte et de l'approche du Fonds amiante pour déterminer ce qui devait être modifié en la matière et pour ensuite adapter le Fonds amiante aux nouvelles réalités, vous avez décidé politiquement de toucher à l'alimentation du Fonds, sans savoir si cela serait cohérent avec les modifications, les adaptations et les améliorations du Fonds qui sont pourtant indispensables. Je rappelle que ce fonds existe depuis dix ans.

Je souhaitais, tout d'abord, mettre en évidence que vous aviez loupé l'objectif et que vous aviez fait les choses à l'envers, voire à l'aveuglette.

En outre, comme je viens de l'évoquer, vous n'apportez aucune amélioration au niveau du fonctionnement du fonds. J'ai parlé des victimes et des autres cancers qui auraient dû être pris en compte. En tout cas, il aurait fallu prendre en considération le cancer broncho-pulmonaire depuis plusieurs années.

Je vous rappelle, madame la ministre, qu'en la matière, de nouvelles études scientifiques sont sorties sur d'autres types de cancers que les cancers broncho-pulmonaire, du larynx et des ovaires, à savoir aussi le cancer du pharynx, de l'estomac et du colon. Il faudra également examiner toutes les données scientifiques relatives à ces nouveaux cancers.

D'autres améliorations auraient également pu être apportées; on y reviendra plus tard mais je les liste ici rapidement: les délais dans lesquels une décision doit être rendue ne sont pas contraignants et sont nettement plus importants et plus longs que dans d'autres pays. Des avancées doivent être faites en la matière avec des exigences de délais de traitement. Le délai de prescription aurait dû être adapté dès lors qu'il est

clairement prouvé qu'un délai de quarante ans peut s'écouler entre le moment de l'exposition à l'amiante et l'apparition de la maladie. Les règles relatives à l'information des victimes pour faciliter leurs démarches mais aussi la transmission de leur dossier auraient dû être revues. Enfin, le modèle du financement - et on rejoint M. Clarinval - est directement touché puisque la participation financière qui, à mes yeux, doit être plus importante pour les employeurs dont la responsabilité a été reconnue en justice, conformément au principe du pollueur-payeur, doit être au cœur du dispositif.

Rien de tout cela n'a été fait. J'ai évidemment à nouveau déposé mes amendements qui poursuivent ces objectifs, ici en plénière. Si vous êtes tellement d'accord, n'hésitez pas à être cohérents avec vos propos dans vos actes.

Le troisième élément à mettre en évidence, c'est le fait qu'il n'y a eu aucune concertation avec les entités fédérées ni aucune prise en compte des préoccupations des victimes. Pourtant, madame la ministre, je ne peux qu'insister en la matière pour se concerter avec les entités fédérées notamment sur tout le volet qui concerne la prévention et les risques liés à l'exposition à l'amiante puisque, encore aujourd'hui, de nombreux bâtiments publics et privés n'ont pas encore été désamiantés.

Pour conclure, chers collègues, nous avons pu obtenir deux choses en commission. La première, c'est que des auditions soient réalisées. Elles l'ont été. La deuxième, c'est que j'ai également exigé que l'on puisse travailler rapidement sur les propositions de loi qui ont été déposées et que nous avons retranscrites ici sous forme d'amendements, pour que l'on puisse améliorer ce fonds mais pas simplement sur le volet budgétaire pour diminuer le budget mais avant tout, pour améliorer son fonctionnement et pour prendre en compte de manière nettement plus importante les victimes de l'amiante, qu'elles soient des victimes professionnelles ou des victimes environnementales. Je le redis encore une dernière fois. Nous aurions dû travailler dans l'autre sens: d'abord améliorer le fonds et ensuite adapter son financement.

Nous verrons, chers collègues de la majorité, si vous respectez les engagements que vous avez pris et si nous pourrons dans les toutes prochaines semaines travailler et non pas seulement faire semblant, encommissionner ou renvoyer à des évaluations qui ne peuvent plus se justifier. Nous verrons si nous pouvons réellement

concrétiser des avancées, auquel cas vous respecterez votre engagement. Si, à l'inverse, vous encommissionnez ce dossier, si vous faites semblant d'en parler, le mettez à l'ordre du jour sans concrétisation ni avancées en faveur des victimes, nous devrions, dans ce cas-là, conclure que vous n'avez aucune considération pour les victimes de l'amiante.

Je vous mets au défi d'avancer ensemble, majorité et opposition. C'est une réalité que certaines personnes vivent au quotidien et j'ose espérer que votre responsabilité personnelle sera suffisamment importante pour prendre en compte ces victimes et réaliser des avancées concrètes.

Pour toutes ces raisons, nous ne soutiendrons pas ce texte. Pour vous envoyer un signal d'espoir en vue d'enfin concrétiser et travailler sérieusement dans les prochaines semaines, nous nous abstenons. J'espère que nous ne le regretterons pas.

14.06 **Frédéric Daerden (PS):** Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui concerne le financement du Fonds. Mes collègues l'ont signalé, ce n'est qu'une facette d'un problème d'une importance capitale, celui de l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Aujourd'hui, le Fonds est surfinancé, c'est une réalité mais cela ne veut pas dire que demain, les besoins ne seront pas plus grands. Ce Fonds est capital pour l'indemnisation des victimes de l'amiante, question fondamentale de justice sociale. Son financement doit donc être à tout moment garanti, d'autant que nous ne connaissons pas encore les besoins futurs. C'est pourquoi il est important que le Fonds garde un accès aux réserves constituées et que les cotisations patronales puissent être adaptées en cas de demandes d'indemnisation plus nombreuses.

Madame la ministre, nous avons eu l'occasion de discuter de ces deux points en commission et vous vous êtes montrée rassurante. C'est une bonne chose.

Je l'ai exprimé en commission, nous avons des regrets – à propos desquels vous êtes moins réceptive – concernant les moyens mis sur la table pour la prévention des risques. C'est une avancée, mais pourquoi plafonner? La loi fixe un maximum de 650 000 euros. Nous aurions préféré que les moyens soient envisagés comme un minimum et que cela puisse être adapté à la

hauteur de la gravité des maladies résultant de l'amiante.

Au-delà de cela, deux questions nous préoccupent. D'abord, l'opportunité de revoir le financement du Fonds amiante aujourd'hui. Pourquoi aujourd'hui? Je rejoins ce que mes collègues ont dit. En effet, les associations de victimes entendues en commissions des Affaires sociales et de la Santé indiquent clairement que tous les besoins ne sont pas rencontrés.

J'ai compris que la majorité était ouverte à un élargissement des compétences du Fonds et à une intervention étendue de celui-ci. C'est l'essentiel. N'aurait-il pas fallu s'attaquer à ce chantier avant le financement de manière à faire les choses dans l'ordre? Le gouvernement s'engage-t-il à adapter la réglementation sur l'utilisation du Fonds? Le cas échéant, le ferait-il de manière à couvrir les besoins exposés par les victimes?

Ensuite, se pose la question de l'immunité civile. Le cadre législatif actuel prévoit que l'employeur ne peut être tenu pour responsable civilement si le Fonds est intervenu. C'est un principe à la base de notre politique en matière de risques professionnels. C'est la base de la responsabilité collective. Ce principe n'est toutefois pas absolu et doit pouvoir tenir compte des circonstances. Ainsi l'employeur qui a agi intentionnellement ne pourra pas bénéficier de cette indemnité. Cette notion ne doit-elle pas être affinée? Le gouvernement a chargé la Commission de réforme des maladies professionnelles, et non les partenaires sociaux, de réfléchir à une réforme de ce principe d'immunité civile à l'intérieur du système de risques professionnels, y compris pour le Fonds amiante.

Madame la ministre, il est fondamental que les interlocuteurs sociaux soient plus que mêlés à cette réflexion. En effet, il s'agit d'un compromis social historique, qui est à la base de la législation relative à la réparation des risques professionnels, laquelle bénéficie tant aux travailleurs qu'aux employeurs. Les premiers, qui relèvent du champ d'application de la législation en matière de maladies professionnelles, bénéficient d'une indemnité sans devoir prouver la faute de l'employeur ou de qui que ce soit d'autre. Ce système permet ainsi à une victime de l'amiante, dont l'espérance de vie est malheureusement limitée, d'être indemnisée rapidement sans devoir supporter une longue bataille procédurale. Les seconds assument le risque de manière collective et ne sont donc pas personnellement

responsables.

Il s'agit d'un équilibre délicat des partenaires sociaux, qui est à la base de notre sécurité sociale. Pour nous, s'il devait évoluer, ce ne pourrait être le cas que sur proposition des partenaires sociaux. J'espère par conséquent que le gouvernement respectera la concertation sociale – au moins dans ce domaine.

En conclusion, au vu des incertitudes qui demeurent et des regrets que nous avons pu exprimer, nous nous abstenons sur ce projet de loi. Je vous remercie de votre attention.

14.07 **Véronique Caprasse** (DéFI): Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, ce dossier illustre une certaine légèreté dans la gestion des conséquences de l'exposition à l'amiante dans notre pays. Cela avait pourtant bien commencé.

C'est l'histoire d'un fonds créé voici une dizaine d'années dans l'intention louable d'indemniser les victimes de l'amiante. Certes, il n'était pas parfait, mais il avait le mérite d'exister et son financement était assuré, d'une part, par une subvention annuelle alimentée par la TVA et, d'autre part, par une cotisation patronale. Toutefois, au lieu de le faire évoluer régulièrement en vue d'améliorer l'indemnisation des victimes – à l'instar de ce qui a été entrepris dans d'autres pays –, les responsables politiques ont laissé s'accumuler des réserves non utilisées.

Tant et si bien que, malgré le fait que l'État fédéral ne l'ait pas alimenté ni en 2015, ni en 2016, les réserves atteignent 80 millions d'euros. Aujourd'hui, au lieu de nous proposer une réforme structurelle, le gouvernement décide de réformer le financement sans concertation préalable avec les principaux intéressés, et il demande l'urgence.

Madame la ministre, vous justifiez cette réforme en disant qu'il vaut mieux tenir compte des besoins réels. Bien entendu. Nous pouvons être d'accord pour dire qu'une bonne gestion implique que le financement corresponde au maximum des besoins réels. On ne peut pas laisser dormir ainsi des réserves. Mais le problème réside dans la manière dont les besoins réels sont traités dans ce dossier. On sait que le nombre de victimes va augmenter à partir de 2020.

Lors des auditions de l'Association belge des victimes de l'amiante et du Collectif Amiante-Produits dangereux, nous avons entendu des choses terribles. En tant qu'échevine de

l'Enseignement, j'ai aussi été particulièrement touchée de ce que nous avons entendu sur les dangers qui menacent nos établissements scolaires. La question de la prise en compte de certains cancers, dont celui du poumon, est interpellante. Les auditions nous ont convaincus de la nécessité d'élargir la liste des maladies indemnisables, d'autant plus qu'elles ont fourni des éléments chiffrés en provenance d'autres pays européens.

Nous avons pu nous rendre compte de l'ampleur des dégâts non seulement pour les personnes directement exposées à l'amiante mais aussi pour leur proches, par exemple pour ceux qui lavent leurs vêtements, sans compter les victimes environnementales.

Nous apprécions la création, au sein du Fonds, d'une enveloppe de maximum 650 000 euros consacrés à la prévention et à la recherche. C'est un aspect positif de votre réforme, même si le montant nous paraît bien modeste par rapport aux réserves accumulées et aux besoins de prévention formulés par les personnes auditionnées.

Bien sûr, on pourra toujours discuter pour la suite de l'évolution de l'indemnisation des victimes, des cas de divers cancers pouvant être imputés à l'amiante dont celui du poumon. Nous pourrions traiter en commission d'une série de questions importantes, comme la possibilité d'ester en justice pour les personnes indemnisées par le Fonds, le délai de prescription, l'information aux victimes ou encore la technique d'élimination de l'amiante et le cas des travailleurs indépendants contaminés. Nous restons constructifs par rapport à la poursuite de ces travaux.

Mais pourquoi commencer par voter ce texte qui est censé permettre de mieux tenir compte des besoins, avant de mettre sur pied un projet plus ambitieux pour justement mieux tenir compte de ces besoins?

Pourquoi ne le faire que pour des raisons budgétaires? Nous ne pouvons pas négliger le fait que votre gouvernement ait décidé de prélever 60 millions des réserves actuelles du fonds pour les rétrocéder à la gestion globale des travailleurs salariés, et 223 000 euros pour la gestion globale des indépendants.

Madame la ministre, les enjeux de santé publique sont trop importants à nos yeux pour accorder la priorité aux questions financières. Nous déplorons le fait de n'avoir pu traiter de concert l'aspect

financier et la question des besoins. Pour ces différentes raisons, nous ne pourrions soutenir votre projet.

14.08 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Chers collègues, je ne m'étendrai pas outre mesure, puisque nous sommes déjà intervenus en commission lors de l'examen du projet ainsi que lors des auditions. Ce projet est motivé par le fait que le Fonds amiante a construit ces dernières années une certaine réserve. À l'heure actuelle, le financement dû par l'État fédéral n'a été versé ni pour 2015 ni pour 2016. Seule les cotisations des employeurs ont été versées; les réserves atteignent 80 millions d'euros. Donc, on pourrait avoir tendance à croire qu'il y a trop d'argent pour indemniser les victimes de l'amiante, alors qu'en réalité, et c'est ce qui ressort des auditions, il y a trop peu d'argent pour indemniser les victimes de l'amiante et résoudre les autres problèmes causés par ce matériau.

Le projet introduit un nouveau système de financement, qui permet d'ouvrir ou de fermer certaines sources de financement, afin d'éviter de construire de nouvelles réserves. Quels sont les problèmes qui se posent? Premièrement, c'est être myope que ne pas constituer de réserves. La période d'incubation du mésothéliome est de dix à quarante ans, avec une moyenne de trente-cinq ans. Comme le pic d'utilisation de l'amiante en Belgique était dans les années 80, on risque d'arriver à un pic de dépenses vers 2025. C'est en tous cas ce que le Sénat français considère. Si nous n'avons pas davantage de réserves, nous serons à court.

Deuxièmement, le projet ne fait rien pour résoudre le problème fondamental du financement du Fonds amiante, qui ne repose pas sur principe du pollueur-payeur. Eternit a payé 40 000 euros par victime du mésothéliome pour laquelle il est démontré qu'elle avait contracté un cancer en raison de ses activités en contact avec des produits de fibrociment. Mais en retour, les victimes ont dû signer une sorte d'accord presque mafieux qui leur interdisait même de faire connaître l'existence de la rémunération obtenue. Depuis son existence, Eternit a payé autant au Fonds de l'amiante que tout autre employeur. Donc, celui qui est responsable, parmi d'autres - puisqu'il y en a quelques autres, mais Eternit est le plus connu - paie autant, pas plus, qu'une firme qui n'a rien à voir avec la responsabilité de l'amiante. Et on sait que les dangers de l'amiante étaient connus depuis très longtemps, et même depuis le début du vingtième siècle!

Le résultat, c'est que le pollueur ne paie pas plus.

Autre point, ce projet n'apporte pas de solution à un problème réel: les victimes doivent choisir entre une compensation très partielle qu'ils peuvent obtenir immédiatement et, s'ils veulent plus, une procédure incertaine contre le pollueur. Il n'y a pas de possibilité de demander la compensation partielle tout en introduisant une procédure pour indemnisation.

Autre problème, qui a été souligné lors des auditions, c'est que certaines maladies ne sont pas reconnues par le fonds, particulièrement le cancer du poumon dû à l'amiante. Le Fonds amiante objecte qu'il y a d'autres causes pour le cancer du poumon que l'amiante. Le cancer du poumon est pourtant reconnu comme maladie professionnelle à cause de l'amiante. Mais, dans un autre cadre, il n'est pas possible d'obtenir une indemnisation pour ce cancer.

On sait distinguer un cancer du poumon causé par l'amiante et un cancer qui ne l'est pas, mais le Fonds amiante refuse de le reconnaître. Les spécialistes estiment que 5 à 10 % des 7 000 cancers du poumon sont dus à l'amiante, ce qui fait entre 350 et 700 cancers par an. Ce nombre est donc supérieur, même dans sa fourchette basse, à celui des mésothéliomes. C'est pour cette raison que nous avons introduit un amendement, afin d'élargir l'indemnisation du Fonds amiante au cancer du poumon.

Nous avons introduit un autre amendement pour demander la ratification de la convention de Lugano, qui vise à assurer une réparation adéquate des dommages résultant des activités dangereuses pour l'environnement et qui prévoit des moyens de prévention et de remise en état. La prévention est un autre problème au niveau du manque de financement. Le système établi par cette convention est fondé sur la responsabilité objective se référant au principe du pollueur-payeur.

Ce principe, qui me semble essentiel, n'est retenu ni dans la législation actuelle, ni dans celle qui découlera de ce mauvais projet, s'il est voté.

14.09 **Minister Maggie De Block**: Mijnheer de voorzitter, ik dank de leden voor hun uiteenzettingen in deze plenaire vergadering en in de commissie.

Monsieur Clarinval, vous avez indiqué que, pour la première fois, un montant est prévu pour la prévention. Nous pourrions évaluer les besoins en

la matière et, si nécessaire, nous discuterons avec les Communautés.

Madame Gerkens, comme vous l'avez dit, il s'agit d'une réforme transitoire de 2017 à 2019. Dès 2020, le Fonds amiante bénéficiera d'un financement structurel. Vous savez que ce sont les partenaires sociaux qui étaient demandeurs d'un changement depuis 2013. Il n'a pas été facile de trouver une solution. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont négocié cet accord pendant dix-huit mois.

Madame Fonck, comme le but est d'arriver à un financement structurel, il y aura une dotation annuelle de l'État fédéral pour couvrir les dépenses réelles. Pour la première fois, les cotisations patronales sont fixées à 0,01 %. Je ne comprends pas pourquoi vous vous absteniez. C'est peut-être votre engagement dans ce dossier qui est mauvais conseiller.

Comme prévu, la question du financement a été traitée en commission des Affaires sociales. Nous étudierons les indications possibles à la lumière des nouvelles études en la matière. Le comité scientifique pourra en effet nous guider si nous souhaitons élargir le champ.

Hoe kunnen wij ervoor zorgen dat ook nieuwe gekende indicaties zullen worden vergoed voor de patiënten? In dat verband is de rol van het wetenschappelijk comité zeer belangrijk. Het heeft trouwens al een advies uitgebracht over een mogelijke uitbreiding ter zake. Dat advies zal worden gevolgd.

Ik zal aan de Commissie voor de hervorming van de beroepsziekten van de 21^{ste} eeuw ook advies vragen inzake de herziening van het beginsel van burgerrechtelijke vrijstelling van aansprakelijkheid inzake beroepsrisico's, waarvan sprake in het wetsvoorstel, en andere mogelijke elementen. Er werd door deze commissie geopteerd om in twee fasen te werken. De eerste fase is dit wetsvoorstel, dat uitvoering geeft aan het advies van de sociale partners en dus louter over de financiering gaat. De tweede fase is dat na hoorzittingen met slachtoffers de nieuwe indicaties en eventueel een uitbreiding van de taken van het Asbestfonds kunnen worden besproken, het recente arrest inzake de familie Jonckheere daarbij meenemend.

Vele jaren geleden was ik een van de indieners van het ontwerp voor het Asbestfonds. Het is een goede zaak dat ook de financiering voor de volgende jaren op een structurele manier wordt

gevrijwaard.

Ik dank de diensten voor het verslag en ik dank iedereen voor zijn deelname aan het debat.

De **voorzitter**: Vraagt nog iemand het woord? *(Nee)*

Quelqu'un demande-t-il encore la parole? *(Non)*

De algemene bespreking is gesloten.
La discussion générale est close.

Bespreking van de artikelen **Discussion des articles**

Wij vatten de bespreking aan van de artikelen. De door de commissie aangenomen tekst geldt als basis voor de bespreking. (Rgt 85, 4) **(2369/4)**
Nous passons à la discussion des articles. Le texte adopté par la commission sert de base à la discussion. (Rgt 85, 4) **(2369/4)**

Het wetsontwerp telt 7 artikelen.
Le projet de loi compte 7 articles.

* * * * *

Ingediende amendementen:
Amendements déposés:

Art. 5/1(n)

- 21 – Muriel Gerkens cs (2369/5)

Art. 5/1(n)

- 26 – Marco Van Hees (2369/5)

Art. 5/1(n)

- 27 – Marco Van Hees (2369/5)

Art. 5/2(n)

- 22 – Muriel Gerkens cs (2369/5)

Art. 5/3(n)

- 23 – Muriel Gerkens cs (2369/5)

Art. 5/4(n)

- 24 – Muriel Gerkens cs (2369/5)

Art. 6

- 25 – Muriel Gerkens cs (2369/5)

Art. 6/1(n)

- 15 – Catherine Fonck (2369/5)

Art. 6/2(n)

- 16 – Catherine Fonck (2369/5)

Art. 6/3(n)

- 17 – Catherine Fonck cs (2369/5)

Art. 6/4(n)

- 18 – Catherine Fonck cs (2369/5)

Art. 6/5(n)

- 19 – Catherine Fonck (2369/5)

Art. 6/6(n)

- 20 – Catherine Fonck (2369/5)

* * * * *

De bespreking van de artikelen is gesloten. De

stemming over de aangehouden amendementen, het aangehouden artikel en over het geheel zal later plaatsvinden.

La discussion des articles est close. Le vote sur les amendements et l'article réservés ainsi que sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

* * * * *

*Besluit van de artikelsgewijze bespreking:
Conclusion de la discussion des articles:*

Aangehouden: de stemming over de amendementen en artikel 6.

Réservé: le vote sur les amendements et l'article 6.

Artikel per artikel aangenomen: de artikelen 1 tot 5, 7.

Adoptés article par article: les articles 1 à 5, 7.

* * * * *

15 **Wetsontwerp betreffende de verplichte verzekering van de tienjarige burgerlijke aansprakelijkheid van aannemers, architecten en andere dienstverleners in de bouwsector van werken in onroerende staat en tot wijziging van de wet van 20 februari 1939 op de bescherming van de titel en van het beroep van architect (2412/1-4)**

- **Wetsvoorstel op de beroepsaansprakelijkheidsverzekering voor aannemers van werken in onroerende staat (334/1)**

15 **Projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification à la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte (2412/1-4)**

- **Proposition de loi relative à l'assurance responsabilité professionnelle des entrepreneurs de travaux immobiliers (334/1)**

Voorstel ingediend door:

Proposition déposée par:

Leen Dierick, Nathalie Muylle, Jef Van den Bergh, Griet Smaers, Wouter Beke

Algemene bespreking Discussion générale

De algemene bespreking is geopend.
La discussion générale est ouverte.

Mevrouw Lijnen, rapporteur, verwijst naar het schriftelijk verslag.

15.01 **Jean-Marc Delizée (PS):** Monsieur le président, le ministre Peeters nous rejoint-il pour débattre de ce projet?

Le président: On me dit qu'il est en route.

15.02 **Jean-Marc Delizée (PS):** Je préfère intervenir quand il sera présent.

Le président: Je demande aux services de rappeler le ministre Peeters.

(Le ministre Kris Peeters entre dans l'hémicycle)

Le voilà. Monsieur Delizée, vous avez la parole.

15.03 **Jean-Marc Delizée (PS):** Monsieur le ministre, je pense qu'il est mieux que vous soyez présent pour débattre de ce projet même si ce ne sera pas long, je vous rassure. Nous avons débattu de ce projet en commission et, soyons de bon compte, votre projet part d'une bonne intention. C'est déjà un point de départ positif, monsieur le ministre. Nous l'avons dit en commission.

Il est vrai aussi que ça fait 10 ans que la Cour constitutionnelle a jugé discriminatoire une situation qui prévaut dans le secteur de la construction, à savoir que les architectes, d'une part, et les autres professionnels du secteur, d'autre part, ne sont pas soumis aux mêmes obligations en matière d'assurance. Cela ne relève pas d'un dispositif particulier mais d'un vide juridique. Et, depuis 10 ans, cette situation n'a pas été prise en compte.

Dix ans plus tard, au moment où ce projet a été déposé, j'avoue que notre groupe en attendait beaucoup parce qu'il devait être une bonne chose pour les architectes qui se retrouvent souvent seuls pour assumer la réparation en cas de condamnation en justice. Ce projet devait aussi être une bonne chose pour les consommateurs qui devraient être mieux protégés contre l'insolvabilité des intervenants.

Malheureusement, à l'examen de votre projet, on se rend compte que celui-ci est très limité. En premier lieu, le régime d'assurance harmonisé pour tous les prestataires du secteur ne concerne que la responsabilité décennale. À l'inverse, la loi de 1939, qui porte sur les seuls architectes, était beaucoup plus large et couvrait tout le champ de la responsabilité.

Selon l'ordre des architectes, il s'agit d'une limite importante, puisque, nous disent-ils, plus de 90 %